

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 17/04/2025

Séance du 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET à Xavier PUECH, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Eva LE CHARPENTIER à Eric HOULES, David MAURY à Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE, Guy SALES à Michel LEBLOND, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES, Bernard VIALA à Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI à André SERIN

Absents excusés : Anne-Claire SOLIER

Absents : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean MILESI

Patrice VIALA est désigné secrétaire de séance

N°20250424_065

Objet : Convention PASS Piscine Saison 2025 – Camping Vert Lavande

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire le souhait du Camping Vert Lavande de développer leur offre quant à l'exploitation de la structure d'accueil de plein air sur la commune de BELMONT-SUR-RANCE.

Le souhait du Camping Vert Lavande se porte sur le fait que la piscine de BELMONT-SUR-RANCE est un lieu incontournable pendant l'été. C'est un lieu de rencontre, d'échanges et

d'amusements. Celle-ci est référencée sur les activités du camping. Leur souhait serait donc que pour les usagers du camping, la piscine soit « gratuite ».

Après discussion avec le responsable du Camping Vert Lavande, il est apparu que le Camping serait prêt à prendre à sa charge les entrées à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE pour les usagers dudit camping durant la période estivale (période d'ouverture de ladite piscine).

Vu la délibération N° 20230427_068 en date du 27 avril 2023 approuvant la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,

Madame la Présidente, présente le projet de convention pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande.

Le fonctionnement serait le suivant : le Camping Vert Lavande prendrait à sa charge, durant la période estivale (mois de Juin, Juillet et Août), pour tout usager du camping, un nombre d'entrées à la piscine intercommunale de BELMONT-SUR-RANCE, défini avec le bénéficiaire, qui ne peut être supérieur à un ticket par jour de location au camping et par personne âgée de plus de 3 ans. Des états de pointage seront ainsi dressés par le Camping Vert Lavande pour être déposés à cet effet à l'accueil de ladite piscine. Le PASS PISCINE remis par le bénéficiaire sera conversé par les responsables de la piscine.

Par la suite, la Communauté de Communes facturera à l'ordre du Camping Vert Lavande, aux tarifs unitaires en vigueur, à savoir le tarif groupe et selon son choix (soit au terme de l'été, soit à la fin de chacun des mois de Juillet et d'Août), le nombre des entrées enregistrées durant la période retenue. Le Camping Vert Lavande se libérera, dans le temps légal imparti, de la somme due par paiement libellé à l'ordre du Trésor Public.

La présente convention serait consentie pour la saison 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,
- **APPROUVE** la durée du projet de ladite convention,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention avec le Camping Vert Lavande et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.



CONVENTION

Entre les soussignés :

Camping Vert Lavande, représentée par Monsieur ARIAS Javiel, dûment habilité à cet effet, d'une part,

Et

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, représentée par Madame ALIÈS Monique, Présidente, dûment habilité à cet effet par la délibération N° du XX/XX/20XX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exploitation d'activités de la structure d'accueil de plein air sur la commune de BELMONT-SUR-RANCE et plus précisément la vocation de permettre l'accueil des personnes extérieures au territoire pour leur permettre de séjourner pour découvrir notre région et afin de compléter l'offre déjà présente sur le territoire, avec notamment la piscine intercommunale de BELMONT-SUR-RANCE : le Camping Vert Lavande prend à sa charge, durant la période estivale (mois de Juin, Juillet et Août), pour tout usager du camping, un nombre d'entrées à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE, défini avec le bénéficiaire, qui ne peut être supérieur à un ticket par jour de location au camping et par personne âgée de plus de 3 ans. Des états de pointage seront ainsi dressés par le Camping Vert Lavande pour être déposés à cet effet à l'accueil de ladite piscine. Le PASS Piscine remis par le bénéficiaire sera conservé par les responsables de la piscine.

Article 2 : Conditions d'accès et de paiement :

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, qui accepte ce mode de fonctionnement, constatera, par l'intermédiaire de ses agents, les entrées dans la limite du nombre attribué aux usagers du Camping Vert Lavande porteur d'un PASS Piscine.

Ensuite, elle facturera à l'ordre du Camping Vert Lavande, aux tarifs unitaires en vigueur, à savoir le tarif groupe et selon son choix (soit au terme de l'été, soit à la fin de chacun des mois de Juillet et d'Août), le nombre des entrées enregistrées durant la période retenue.

Le Camping Vert Lavande se libérera, dans le temps légal imparti, de la somme due par paiement libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce paiement en faveur de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier sera adressé au Service de Gestion Comptable sis 36 Boulevard Emile Borel – 12 400 SAINT-AFFRIQUE.

De plus, une copie des délibérations actant les dates d'ouverture et les tarifs de la piscine de Belmont-sur-Rance sera transmise chaque année au Camping Vert Lavande avant l'ouverture ou au plus tard le jour de l'ouverture de celle-ci.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2025.

Elle pourra toutefois être dénoncée, dans cette période, par l'une ou l'autre des parties et par notification avant le 1^{er} Avril de chaque année.

Fait à Belmont-sur-Rance, le XX XX 2025

Camping Vert Lavande

Représentée par
Monsieur ARIAS Javiel

Communauté de Communes Monts,
Rance et Rougier,

Représentée par sa Présidente,
Madame ALIÈS Monique